

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/047-2/046

OBJET : VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Le 14 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 7 avril 2023
Secrétaire de séance : Guy DOUSSAUD

Présents : Mesdames, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Bruno BERNARD, Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Marie-Laure BERTHIER (pouvoir à Madame COCHETON), Magali BRIEUX (pouvoir à Madame DUBÉ), Suzanne DECHAMPS (pouvoir à Monsieur DOUSSAUD) Valérie PACAUD (pouvoir à Monsieur CLERC).
Monsieur Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER).

A la lecture de la loi de finances 2023 et dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes, à partir de l'année 2022, bénéficient du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière de la Propriété Bâtie qui viendra s'additionner au taux de la Ville de l'année.

L'état lui agit sur des bases fiscales et augmente pour 2023 de 7%

Sachant que le taux national de la Taxe Foncière Bâtie moyen est de 38.28 % et celui du département de 51.18 % ; la Ville de Selles-sur-Cher se situe légèrement en dessus soit 51.37 % pour permettre d'assurer le produit fiscal attendu à 2 396 905 €.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux :

- De la taxe foncière bâtie : 51.37 %
- De la taxe foncière non bâtie : 48 %
- De la taxe d'habitation : 14,73 % (résidence secondaire)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'appliquer pour l'année 2023 les taux repris ci-dessus
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, Stella COCHETON

Le Secrétaire de séance, Guy DOUSSAUD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 20 avril 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 20 avril 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-041-214102428-20230414-2023_D_046-